



Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 062498 25 00254 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : 92 Avenue du 4 Septembre 62300 Lens

Monsieur BOUDEVILLE Philippe

Déposé en mairie le : 26/11/2025

92 Avenue du 4 Septembre

Reçu au service le : 10/12/2025

62300 LENSH

Nature des travaux:

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Ce dossier est situé dans un environnement bâti urbain et paysager qui participe à la qualité des abords et à la présentation du monument historique cité en annexe.

Considérant également que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Afin de favoriser l'intégration de ce projet aux abords du monument et dans l'environnement urbain et paysager, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Les coffres des volets roulants devront être installés à l'intérieur de la construction, non visibles depuis l'extérieur. La dernière lame et les rails devront être de la même teinte que les menuiseries. La teinte beige proposée est acceptée.
- L'imposte vitrée de la porte sera conservée ou remplacée à l'identique. La traverse d'imposte sera moulurée et saillante.
- La porte d'entrée actuelle pourra être remplacée par une porte métallique pleine de composition classique avec cadres moulurés et plinthe, dans le même style que la porte en bois existante (par exemple le modèle Monalu classique Calabre ou similaire). La teinte gris bistro proposée est acceptée, la finition sera mate ou satinée, non métallisée.

(2)

Il est noté que les menuiseries des fenêtres conservées seront peintes dans la même teinte que la porte.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Andréa TUDOR-HENON
Le 10/01/2026 à 16:27

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..